

**CONSEIL MUNICIPAL N°05/2025**  
**Jeudi 28 août 2025 à 19h00 – Hôtel de Ville**

**PROCES - VERBAL**

Le vingt-huit août deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, convoqué vingt-deux août précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Christian ALEX

Ont donné procuration : Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 15 / Nombre de votants = 16 / Nombre d'absents = 7

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

\* \* \*

**1 – Approbation du procès-verbal de séance du 26 juin 2025**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 26 juin 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Décision modificative n°1 du budget principal 2025**

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le budget primitif de la commune a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 3 avril dernier, et voté par chapitre budgétaire, comme chaque année.

Toutefois, la commission des finances, lors de ses travaux préparatoires, avait noté l'intérêt d'identifier spécifiquement l'opération de construction du groupe scolaire élémentaire, compte tenu de son coût global, afin de pouvoir affecter les dépenses et recettes afférentes, distinctement des autres opérations d'investissements plus courantes.

Sur le conseil du Service de Gestion Comptable d'Uzès, il est donc proposé de modifier ainsi le budget primitif 2025 de la commune :

**Section d'Investissement / Dépenses**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	- 2.857.152
OPERATION	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
01 – Construction groupe scolaire élémentaire	Chapitre 23 – Immobilisations en cours Article 2313 - Constructions	+ 2.857.152

Section d'Investissement / Recettes		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
13 – Subventions d'investissement	1322 – Subvention de la Région	- 150.057
	1323 – Subventions du Département	- 623.072
	13258 – Subventions autres groupements	-24.703
	1328 – Subventions autres	- 185.000
	13461 - DETR	- 300.000
OPERATION	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
01 – Construction groupe scolaire élémentaire	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
	1322 – Subvention de la Région	+ 150.057
	1323 – Subventions du Département	+ 623.072
	13258 – Subventions autres groupements	+ 24.703
	1328 – Subventions autres	+ 185.000
	13461 - DETR	+ 300.000

Cette décision modification est sans incidence sur le volume budgétaire global de la section d'investissement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu sa délibération n°017-2025 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver le vote du budget principal de la commune au niveau du chapitre budgétaire et des opérations spécifiques d'équipement.
2. De créer l'opération d'équipement intitulée « Construction du groupe scolaire élémentaire » et référencée « 01 ».
3. D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

### 3 – Avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la crèche

*Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse*

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes et des marchés des collectivités territoriales, la Préfecture du Gard a soulevé le défaut de mention des obligations issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relatives au respect des principes de la République, dans les documents du contrat de délégation du service public de la crèche conclu le 20 décembre dernier avec l'IFAC.

La même observation avait été portée au marché de gestion et d'animation des ALSH, considérant que cette clause s'impose dans les marchés d'exploitation ou de délégation d'un service public.

Il est donc proposé l'ajout d'un article 3.19 au cahier des charges, par voie d'avenant au contrat initial ; le texte de cet article correspondant à la retranscription intégrale du modèle de clause rédigé par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances.

Cet avenant ne modifie pas l'économie générale du contrat de délégation et est sans incidence financière.

Pour information, d'autres observations ont été formulées par le contrôle de légalité, auxquelles la commune a répondu, sans nécessité d'autre modification contractuelle sous réserve de l'appréciation des services préfectoraux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la commande publique,  
 Vu le marché n°05-2024 conclu le 20 décembre 2024 avec l'IFAC et transmis en Préfecture du Gard le 24 février 2025 au titre du contrôle de légalité,  
 Vu les observations de la Préfecture du Gard par courrier du 16 avril 2025,  
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. De modifier le cahier des charges du contrat de délégation du service public de la crèche par l'ajout d'une clause relative au respect des principes de la République ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec Monsieur le Directeur Général de l'IFAC.

#### **4 – Renouvellement de la convention d'occupation du château d'eau pour l'installation d'une station radioélectrique**

*Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances*

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2000, le Conseil Municipal avait approuvé l'installation d'une station radiotéléphonique sur le château d'eau communal du chemin de Font Redonne, alors exploité par la société délégataire du service de l'eau, la SAUR. Une première convention a ainsi été conclue avec la société Bouygues Télécom pour une durée de 12 ans.

Par délibération du 12 juin 2008, le Conseil Municipal a ensuite acté d'importantes modifications techniques apportées aux installations de Bouygues Télécom, et une nouvelle convention a été conclue pour 10 ans.

En février 2015, la société INFRACOS, société commune aux opérateurs Bouygues Télécom et SFR, s'est substituée à la société Bouygues Télécom, et c'est donc avec la société INFRACOS que la commune a accepté le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public par délibération du 22 septembre 2016, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une nouvelle durée de 12 ans.

La société INFRACOS sollicite toutefois dès cette année le renouvellement de la convention, lié à la modernisation des équipements installés, sans extension de la surface d'occupation au sol. La nouvelle convention entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 12 ans, et selon un loyer annuel de 6.860,30€ indexé de 1,5% chaque année à la date anniversaire de la convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu ses délibérations du 1<sup>er</sup> août 2000, du 12 juin 2008 et du 22 septembre 2016, approuvant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur le château d'eau,  
 Ouï l'exposé du rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver le renouvellement de l'autorisation d'occupation du château d'eau communal du chemin de Font Redonne pour l'installation d'une station radioélectrique par la société INFRACOS de Sèvres (92).
2. D'approuver les termes de la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la conclure avec Monsieur le Président de la société INFRACOS.
3. D'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune.

## **5 – Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi 2025-2028**

*Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse*

A la faveur de la réforme des rythmes scolaires, en 2014, la commune avait fait le choix d'élaborer un Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour affirmer ses orientations éducatives et pédagogiques.

Le PEDT porte ainsi sur les activités éducatives initiées au profit de tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, afin de contribuer à leur curiosité intellectuelle et au plaisir d'apprendre : l'intérêt de l'enfant reste au centre des actions et de la préoccupation de « former », demain, un adulte responsable et autonome.

Le PEDT donne lieu à la conclusion d'une convention quadripartite entre la commune, l'État, le Rectorat et la CAF. Une première convention avait été conclue pour l'année scolaire 2015-2016, puis par périodes triennales en 2016-2019, 2019-2022 et 2022-2025.

Le comité de pilotage s'est réuni le 25 juin dernier pour dresser le bilan du dernier PEDT et préparer son renouvellement du 1<sup>er</sup> septembre prochain au 31 août 2028 ; le groupe d'appui départemental (GAD), associant la Préfecture, la CAF et l'Éducation Nationale, a validé le projet le 15 juillet dernier, et propose donc la conclusion d'une nouvelle convention pour la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi conclue le 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental restreint en date du 15 juillet 2025,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

1. D'approuver le projet éducatif de territoire et le plan mercredi pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale du Gard, et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

## **6 – Convention de réciprocité de dérogations scolaires**

*Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires*

En vertu des dispositions du Code de l'Éducation, le maire dresse chaque année la liste des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire : les enfants sont ainsi scolarisés dans leur commune de résidence et les familles doivent se conformer à la carte scolaire le cas échéant.

Mais, pour des motifs spécifiques, les parents peuvent demander à ce que leurs enfants fréquentent une autre école que celle de leur commune de résidence ou de leur périmètre scolaire : un régime dérogatoire est ainsi institué, sous réserve de la capacité d'accueil des écoles, des contraintes du service public, ou encore de l'absence de motif sérieux à la demande de dérogation.

Ce régime dérogatoire a un impact financier pour la commune de résidence et pour la commune d'accueil, puisqu'il inverse la charge budgétaire de la scolarité ; le Code de l'Éducation prévoit alors que la répartition des frais de scolarité se fait par accord entre les deux communes, sur la base des frais de scolarité délibérés par le Conseil Municipal.

Mais les deux communes peuvent également convenir d'une réciprocité de dérogation scolaire, et renoncer ainsi mutuellement à la perception des frais de scolarité induits. De telles conventions ont déjà été passées avec les communes de Bellegarde, Tarascon ou Manduel...

Par souci de sécurité juridique, il est proposé de définir, par délibération spécifique, les conditions de réciprocité de dérogations scolaires que le maire pourra autoriser par voie de convention, outre les conditions légales et réglementaires :

- La commune d'accueil, ou la commune de résidence, doit se situer dans un rayon géographique de dix kilomètres à partir des limites administratives de Jonquières Saint Vincent.
- La dérogation porte sur l'ensemble du cycle primaire de scolarité de l'enfant (classes maternelles et élémentaires).
- L'écart de réciprocité ne doit pas être supérieur à trois enfants.
- La dérogation scolaire permet aux enfants l'accès aux services périscolaires.

Le maire actera, par voie de décision dont il informera l'assemblée municipale, des conventions de réciprocité de dérogation scolaire qu'il aura conclues.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.212-8,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver le principe de réciprocité de dérogation scolaire par voie de convention.
2. D'approuver les conditions de réciprocité portées dans le modèle de convention joint à la présente délibération.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les conventions de réciprocité de dérogation scolaire dans le respect des dispositions de la présente délibération.

## 7 – Instauration d'une astreinte pour dépôt illégal de déchets

*Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité*

La prolifération anarchique des épaves et des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels. Un dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives. Les dépôts de déchets sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975.

Le maire est la première autorité de police compétente pour lutter contre les dépôts illégaux de déchets : en vertu de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, il peut constater l'abandon de déchets, informer leur producteur des faits qui lui sont reprochés et des sanctions qu'il encourt, et, après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire, mettre en demeure le producteur des déchets de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'élimination dans un délai déterminé. Si cette mise en demeure reste infructueuse, il peut appliquer différentes sanctions administratives : la consignation, l'astreinte, l'exécution d'office ou l'amende qui peut aller de 1 500 € à 150 000 €. Outre la constatation pénale d'une infraction.

Lorsque l'identification du producteur est impossible, c'est le détenteur des déchets qui sera considéré comme responsable, soit le propriétaire du terrain ou toute personne qui en a la garde.

Dans le cadre d'une procédure en cours d'instruction, portant sur un dépôt illégal de pneumatiques sur un terrain privé et une superficie de près de 1.000m<sup>2</sup>, le service de Police Municipale propose d'instaurer une amende du montant maximal de 15.000€ autorisé par le Code de l'Environnement, et de fixer à 150€ le montant de l'astreinte journalière.

M. FOURNIER, maire, apporte des précisions sur l'affaire en cours, soulignant le risque, pour la commune, d'avoir à se substituer à l'auteur des faits pour prendre en charge l'enlèvement des déchets...

M. BLAYRAT observe que le problème est récurrent sur le terrain concerné, et rappelle qu'un incendie de pneumatiques avait eu lieu quelques années auparavant.

En réponse à son interrogation, Monsieur le Maire précise que l'auteur est identifié.

M. BLAYRAT constate la multiplication des dépôts sauvages et déplore que le propriétaire du terrain soit tenu pour responsable des déchets déposés à son insu, précisant qu'il avait déjà été lui-même victime de cette situation...

M. MARTIN rappelle qu'il s'agit là d'une disposition législative et non communale.

M. ORTIZ souligne à cet égard l'intérêt, pour le propriétaire, de porter plainte auprès de la Gendarmerie, afin d'être exonéré de toute responsabilité ; il ajoute au dépôt de déchets l'infraction que constitue l'enfouissement ou le brûlage de tels déchets qui peuvent être le fait d'agriculteurs eux-mêmes...

M. BLAYRAT s'interroge sur la possibilité de brûlage de souches : Monsieur le Maire confirme cette possibilité, mais sur autorisation préalable.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.541-3-1,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. De fixer à 15.000€ le montant de l'amende prévue par le Code de l'Environnement pour dépôt illégal de déchets.
2. Et de fixer à 150€ le montant de l'astreinte journalière jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure réglementaire d'élimination des déchets illégalement déposés.

## 8 – Rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

*Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de présenter, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées : il s'agit ainsi de renforcer les mesures de protection de l'environnement et d'améliorer l'information des usagers.

Ce rapport est élaboré à partir du rapport de délégation de l'entreprise fermière des réseaux.

Au titre de l'année 2024, comme chaque année, l'entreprise VEOLIA a ainsi présenté ses rapports de délégation pour les services de l'eau et de l'assainissement : ces rapports rappellent les conditions du contrat de délégation et du service public, puis présentent une synthèse de l'exercice écoulé, le bilan et les perspectives du service, un rapport financier, ainsi que les données détaillées, quantitatives et qualitatives.

Le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) est établi par la commune, rappelle les caractéristiques techniques du service, la tarification, les indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité. Il a une dimension analytique au regard des engagements contractuels de la délégation de service public.

Le RPQS est réglementairement accompagnés d'une note d'information de l'Agence de l'Eau sur la fiscalité de l'eau et son usage.

### **Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Rappel des principales caractéristiques techniques du service, dont :

- Une station de pompage dans la nappe de la Vistrenque, équipée de deux forages d'une capacité de 60m<sup>3</sup>/h chacune
- Une capacité totale de stockage de 1.000m<sup>3</sup> à partir de 2 bâches au sol de 500m<sup>3</sup> chacune
- Une station de surpression de 120m<sup>3</sup>/h
- 23,55 kms de canalisations
- 1.588 abonnés pour 1.507 branchements individuels (+1,99%)

- Une production d'eau de 216.948m<sup>3</sup> (+4,9%)
- Un volume facturé de 144.382m<sup>3</sup> (-13,83%).

Le rapport dresse ensuite un état de la tarification et des recettes du service :

- Le prix de l'eau s'élève à 2,6284€TTC/m<sup>3</sup> (+3,26%) ; cette augmentation résulte notamment des taxes de l'Agence de l'Eau
- Les recettes du délégataire (201.448€) et de la commune (103.768€) sont en augmentation de l'ordre de 3%, tandis que la part de l'Agence de l'Eau augmente de près de 10%.

Le rapport présente également les indicateurs de performance du service :

- Aucun prélèvement non conforme sur 16 réalisés en 2024
- Le rendement du réseau s'est dégradé, passant de 84,3% à 71,56%
- L'indice linéaire de pertes en réseau a donc augmenté pour atteindre 7,16m<sup>3</sup>/jour/km (contre 3,78 en 2023 et 8,57 en 2022), soit un niveau qualifié de « médiocre »
- 190 compteurs et 3 branchements ont été renouvelés, 10 interventions sur fuite du réseau ou de branchements ont été effectuées, et 4.932 mètres de réseaux ont fait l'objet d'une recherche de fuite.

Le rapport détaille les investissements et leur financement :

- Les dépenses d'investissement 2024 se sont élevées à 443.246€, relatives à la rénovation des réseaux de la rue Pieu Redon et de la rue de Bellegarde.
- L'encours de la dette au 31 décembre 2024 était de 111.420€, avec une annuité de remboursement de 17.881€
- Le programme de rénovation du réseau de la rue Saint Laurent est en cours pour un montant de 131.606€HT.

Parmi les principaux faits marquants de l'année 2024, le délégataire souligne essentiellement :

- La forte diminution du rendement liée à la diminution des volumes vendus, mais qui reste toutefois supérieur aux objectifs réglementaires et aux obligations contractuelles.
- Le renouvellement des conduites en amiante-ciment de la rue Pieu Redon, dont l'effet, en termes de rendement, ne sera ressenti qu'en 2025.

Le délégataire suggère les mêmes axes d'améliorations qu'en 2023 concernant l'état du réseau et son renouvellement :

- La poursuite du renouvellement de la RD.999 et la suppression de la conduite Ø60 Acier qui alimente le Quartier de Font Couverte.
- La reprise des branchements de la rue de l'Eglise et de la rue du Docteur Roux.

## **Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Rappel des principales caractéristiques techniques du service, dont :

- Une station d'épuration d'une capacité de 3.500 équivalents habitants (EH)
- 19,147 kms de canalisations
- 1.501 branchements individuels desservant 3.875 habitants (+2,11%).
- Un volume d'eaux usées assujetties et facturées de 131.585m<sup>3</sup> (+0,64%)
- Un volume d'eaux usées traitées par la station d'épuration de 217.626m<sup>3</sup> (+29,2%), en forte augmentation du fait la forte pluviométrie et donc de la présence importante d'entrées d'eaux parasites
- Une charge nominale hydraulique de 606m<sup>3</sup>/jour en moyenne, inférieure à la charge théorique de la station d'épuration (700m<sup>3</sup>/j) mais supérieure à 2023
- 50,1 tonnes de boues sèches, issues des ouvrages d'épuration, ont été extraites et compostées sur un site agréé (+7,5%)

Le rapport évoque ensuite la tarification et les recettes du service :

- Le prix TTC de l'assainissement s'élève à 1,8779€/m<sup>3</sup> en diminution de 12,3% ; cette diminution résulte de la suppression de la taxe de modernisation des réseaux.
- La recette de la commune (48.862€) et du délégataire (196.493€) augmente de 2,7%, celle de l'Agence de l'Eau (19.257€) augmente de 2,2%.

Le rapport présente également les indicateurs de performance :

- Les effluents, les équipements, et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes aux normes et prescriptions réglementaires : tous les bilans ont connu un taux de conformité de 100%.
- La filière de traitement des boues d'épuration est également conforme

- 42 interventions de désobstruction du réseau ou des branchements ont été pratiquées par le délégataire, 2.643 mètres linéaires de réseaux ont fait l'objet d'un curage préventif, et 60 mètres ont d'une inspection caméra

Le rapport détaille les investissements et leur financement :

- Les dépenses d'investissement 2024 se sont élevées à 484.559€, relatives à la rénovation des réseaux de la rue Pieu Redon et de la rue de Bellegarde.
- Il n'y a plus d'encours de dette

Parmi les principaux faits marquants de l'année 2024, le délégataire souligne essentiellement :

- Le renouvellement des conduites en amiante-ciment de la rue Pieu Redon (dont l'effet, en termes de rendement), ne sera ressenti qu'en 2025.

Le prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes confondues, s'élève ainsi à 4,5063€/m<sup>3</sup>, en diminution de 3,9% par rapport à 2023 ; la facture de référence, sur la base d'une consommation annuelle de 120m<sup>3</sup> d'eau, s'élève à 539,56 €TTC (contre 562,14€TTC en 2023).

A l'issue de cette présentation, M. FOURNIER, maire, revient sur la dégradation du rendement du réseau d'eau, souhaitant obtenir plus amples explications du délégataire. Cette dégradation pourrait en fait résulter du volume d'eau utilisé mais pas comptabilisé, qui peut être conséquent, notamment lors de manifestations festives, de l'installation des gens du voyage, de l'utilisation de la balayeuse, et surtout des incendies qui ont touchés la commune en 2024, avec l'utilisation plus intensive des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable.

Monsieur le Maire souligne les efforts réalisés par la commune et le délégataire, depuis 2016, pour améliorer le rendement du réseau, d'où la nécessité d'explications complémentaires. Et il rappelle que l'effet des travaux réalisés rue Bellegarde, rue Pieu Redon et rue Saint Laurent ne sera ressenti qu'en 2025...

M. BLAYRAT rapporte la bonne qualité de l'eau selon le jugement de l'EPTB Gardons.

M. MARTIN, lui, exprime sa colère face à l'augmentation de 10% des taxes de l'Agence de l'Eau, dénonçant l'absence de financement des travaux d'amélioration du réseau, à hauteur de 60.000€ demandés, quand, parallèlement, l'Agence finance la création d'une échelle à poissons à Bagnols-sur-Cèze à hauteur de 2 M€... Il estime que l'Agence de l'Eau fait partie de ces instances qui ne devraient plus exister, et menace de ne plus percevoir de taxes pour son compte...

Quant au service public d'assainissement, M. FOURNIER, maire, rappelle la nécessité de programmer la construction d'une nouvelle station d'épuration dans la mesure où une extension sur site n'est pas autorisée en raison de son inondabilité. Il souligne la problématique de recherche d'un terrain d'assiette pour un raccordement en gravitaire ou en refoulement, les terrains envisagés subissant différentes contraintes (pylônes électriques, Voie Domitienne, cultures...).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,

Vu la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec la société VEOLIA,

Vu les rapports de délégation présentés par la société VEOLIA pour l'année 2024,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité,

1. D'approuver le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Dans un second temps, à l'unanimité,

2. D'approuver le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## 9 – Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Sud Gard

*Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme*

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement stratégique des schémas de cohérence territoriale (SCOT) définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Il fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Le SCOT Sud Gard a donc entrepris la révision de son projet d'aménagement stratégique pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Une première version est soumise aux communes membres, autour de trois grands axes :

### **Axe 1 : Un territoire résilient et vivant**

Le SCoT fait de la protection des espaces agricoles, naturels et humides une priorité, avec pour objectifs de préserver la biodiversité, renforcer la présence de la nature en ville et valoriser les paysages, supports d'identité et d'attractivité. Le maintien de coupures d'urbanisation et l'intégration des nouvelles constructions au patrimoine bâti vise notamment à garantir la qualité des cadres de vie. Il affirme sa volonté de réduire la consommation foncière en privilégiant la densification, la réhabilitation du bâti, la reconversion des friches et la mobilisation des logements vacants.

La désimperméabilisation des sols et la gestion durable des ressources (économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales, recyclage des matériaux de construction, écoconstruction) viendront limiter l'impact environnemental.

Face aux risques naturels, l'urbanisation devra limiter l'exposition aux inondations et aux incendies, en privilégiant la restauration des milieux naturels et les aménagements de prévention, tout en limitant l'imperméabilisation des sols et l'implantation de nouvelles constructions en zone d'aléa incendie fort.

La transition énergétique s'appuiera sur la rénovation thermique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables et un encadrement de l'agrivoltaïsme.

### **Axe 2 : Un territoire accessible et solidaire, pour un cadre de vie de qualité**

Le SCoT souhaite accompagner la dynamique démographique par une production de logements adaptée et diversifiée (1.400/an), afin de répondre à la pluralité des besoins.

La rénovation des centres anciens, la lutte contre l'habitat dégradé et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap constituent des priorités.

En matière de mobilités, l'objectif est de renforcer l'offre ferroviaire et routière, développer les transports collectifs et encourager le vélo comme alternative à la voiture.

Le SCoT entend également garantir un accès équitable aux équipements et services : l'accent est notamment mis sur la santé, mais l'organisation générale des services publics devra suivre l'armature territoriale afin de conforter les centralités et pérenniser l'offre des villages de proximité dans une logique de mutualisation.

### **Axe 3 : Un développement économique productif et local équilibré**

La stratégie économique du SCoT repose sur la valorisation des atouts existants, en particulier l'agroalimentaire, l'aéronautique, la santé et l'action sociale, et sur des projets structurants (Mitra Sud, Oc'Via, Cap Gallargues...).

L'optimisation des zones urbanisées, la requalification des friches et la densification guideront le développement le long des grands axes.

Le SCoT souhaite également trouver un équilibre entre activités résidentielles et productives, promouvoir la diversification, avec la montée en puissance des énergies renouvelables, de la recherche, de la petite industrie, de la logistique et des circuits courts, tout en préservant l'agriculture de la pression urbaine et en encourageant l'installation de nouveaux agriculteurs, la transmission des exploitations et la diversification des productions à forte valeur ajoutée.

Enfin, le tourisme est repensé dans une perspective durable : le SCoT souhaite valoriser le patrimoine, étoffer l'offre saisonnière, moderniser l'hébergement (notamment l'hôtellerie de plein air), soutenir le tourisme fluvial et encadrer le tourisme balnéaire afin de limiter la pression sur les espaces littoraux sensibles.

Ce projet d'aménagement stratégique est très proche des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) inscrit au PLU révisé de la commune, et il est donc proposé d'y émettre un avis favorable, assorti de quelques points de vigilance :

- La question du stationnement automobile n'est pas traitée ;
- L'objectif de densification doit tenir compte des contraintes de fonctionnement de la trame urbaine et de la qualité de vie en agglomération ;
- Les objectifs de consommation foncière ne doivent pas entraver la réalisation de projets d'aménagement indispensables à l'aménagement et au développement du territoire communal, et inéluctables en extension urbaine ;
- Le développement des énergies renouvelables ne doit pas être contraint par l'incohérence des outils de planification (ZAENR et Document Cadre pour l'implantation de parc photovoltaïques).

M. BLAYRAT juge que ce projet présente des perspectives rêvées, mais irréalisables ! Il adhère à la nécessité d'une planification au-delà des communes individuelles, au-delà de l'esprit de clocher, mais il estime que le SCOT ne trouvera pas les solutions...

Approuvant cette analyse, M. FOURNIER, maire, cite l'exemple du projet de déviation de la RD.999 qui implique 60 à 80 hectares de compensation agricole, impossible à trouver. Et tous les projets d'aménagement sont soumis à cette contrainte, au point que plus aucun projet ne sera bientôt possible...

M. BLAYRAT annonce que les espaces agricoles disparaîtront avec le déclin de l'agriculture, et même si l'on ne peut qu'adhérer au projet d'aménagement stratégique du SCOT pour préserver ces espaces, le manque de moyens ne permettra pas d'endiguer ce phénomène...

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.141-3,  
Vu l'adhésion de la commune de Jonquières saint Vincent au SCOT Sud Gard,  
Vu la première version du projet d'aménagement stratégique présentée par le SCOT Sud Gard le 7 juillet 2025,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement stratégique présenté par le SCOT Sud Gard, assorti des points de vigilance précités.

## 10 – Rapport de gestion 2024 de la Société Publique Locale Terre d'Argence

Avant l'examen de cette question, M. FOURNIER, maire, précise que la CCBTA et l'Agence Technique Départementale ont été interrogées sur la notion d'élu intéressé qui avait empêché Frédéric MARTIN de participer, l'an dernier, à la présentation et au vote de cette question, en sa qualité de mandataire de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL.

Il en ressort qu'en vertu de l'article L.1524-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mandataires d'une collectivité territoriale ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire : M. MARTIN peut donc siéger et voter en toute légalité.

*Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée communautaire*

Pour mémoire, les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes régies par le Code du Commerce, que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre de leurs compétences, et dont elles détiennent la totalité du capital.

Les SPL ont notamment pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, et l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et d'activités d'intérêt général.

C'est ainsi que la SPL Terre d'Argence avait été créée par la CCBTA et ses communes membres en 2013.

En application des dispositions du Code du Commerce, le conseil d'administration des sociétés publiques locales doit remettre un rapport annuel d'activités, ainsi qu'un rapport sur le gouvernement d'entreprise, soumis à l'avis des communes membres de l'établissement intercommunal, en leur qualité d'actionnaire.

Le rapport annuel présente la société, ses principales activités, l'état des relations avec la collectivité et le groupe d'actionnaires, l'état des prises de participation éventuelles, les évolutions statutaires éventuelles, ainsi qu'un bilan de gouvernance.

En 2024, deux nouveaux mandats ont été donnés à la SPL pour la communauté de communes (rénovation de l'immeuble Aillaud à Beaucaire) et pour la commune de Beaucaire (création de selfs et travaux acoustiques dans les restaurants scolaires de Beaucaire, et extension d'un restaurant) ; et trois autres mandats ont fait l'objet d'avenants (salle de spectacle et de congrès de Beaucaire, et port de Fourques). Aucune action de la SPL n'a concerné la commune de Jonquières Saint Vincent depuis plusieurs années.

Le résultat comptable de l'exercice 2024 présente un excédent de 58.508€.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise rappelle les modalités d'exercice de la direction générale, l'état des délégations éventuellement accordées par l'assemblée générale, l'absence de rémunération et d'avantage pour les mandataires sociaux, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par chaque mandataire, ainsi que diverses dispositions relatives à l'actionnariat de la SPL.

M. FOURNIER, maire, rappelle que la commune n'a pas souhaité recourir aux services de la SPL pour la construction du groupe scolaire élémentaire en raison du coût trop élevé de la prestation, de l'ordre de 500.000€.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.225-100 et L.232-1,  
Vu les statuts de la Société Publique Locale Terre d'Argence,  
Vu la délibération n°25-078 du 30 juin 2025 du Conseil Communautaire de la CCBTA,  
Considérant le rapport annuel du mandataire et le rapport sur le gouvernement d'entreprise présentés par le conseil d'administration de la SPL d'Argence pour l'exercice 2024,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

D'approuver le rapport annuel du mandataire et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence, pour l'exercice 2024.

### 11 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Le Bureau prévu le 21 juillet dernier a été annulé, et les instances décisionnelles de la Communauté de Communes ne se sont donc plus réunies depuis le 30 juin dernier.

Le Conseil Communautaire se réunira le 22 septembre prochain.

**ZAE de la Broue** : La CCBTA a déposé un permis de construire pour les ateliers relais et les bureaux qui constituent le lot n°14 de la future extension de la zone d'activité de La Broue. Le bâtiment, sur deux niveaux, prévoit l'installation de 4 ateliers de 150m<sup>2</sup> avec mezzanine, et de 8 bureaux modulables. Le permis a été accordé le 22 août dernier.

Cet équipement favorise l'insertion professionnelle et permet une aide au démarrage d'une activité à la faveur d'un loyer modéré pendant 5 ans.

## 12 - Décisions du maire

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°11-2025 du 5 juillet 2025** : Avenant à la décision n°14-2023 du 9 août 2023 portant création de la régie de recettes « Culture », pour en modifier le produit et le montant maximum de l'encaisse autorisée.
- **Décision n°12-2025 du 7 juillet 2025** : Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec le Centre Social Soleil Levant de Manduel afin de clore amiablement le contentieux pendant devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

## Questions diverses

- Point sur les projets en cours (Jean-Marie FOURNIER, Maire) :
  - Les travaux de construction du groupe scolaire élémentaire ont démarré avec le terrassement du site au mois de juillet ; en fin d'année, les murs devraient sortir de terre.
  - La résidence seniors est toujours en attente d'une modification du permis d'aménager du fait de l'omission d'une aire de retournement nécessaire aux pompiers.
  - Les travaux du centre de santé ont également démarré, et la livraison est prévue en fin d'année ; d'ores et déjà un médecin généraliste et une sage-femme devraient s'y installer.
  - L'aménagement de la Place du 11 novembre 1918, sous maîtrise d'ouvrage de la CCBTA, débutera vers le 15 septembre pour une durée totale de quatre mois.
- Départ du DGS et recrutement d'un nouveau responsable de l'administration générale (Jean-Marie FOURNIER, maire) : Mme Audrey GIL, recrutée en remplacement de Virginie RODOLOSI, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Pour mémoire, Mme RODOLOSI prendra officiellement la fonction de DGS le 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais assurera le remplacement du DGS sortant, Bruno ICARDI, placé en position de congés à partir du 29 septembre prochain.
- Magasin U (Christian ALEX) : Au terme d'un échange avec Monsieur le Directeur du magasin U, celui-ci a fait part de son mécontentement face à la désaffection de sa clientèle, et a exprimé son intention de céder son commerce d'ici la fin de l'année si son chiffre d'affaires actuel, 50% inférieur à ses prévisions, ne progresse pas.
- Entretien du Grand Valat (Régis BLAYRAT) : Du fait de la nidification des espèces, la campagne de faucardage a été décalée de deux mois cette année, et est actuellement retardée du fait des précipitations de ces derniers jours ; il devrait toutefois être terminé d'ici la fin de la semaine. M. BLAYRAT observe qu'exceptionnellement le valat s'est trouvé cette année asséché au niveau du Mas des Pradas. Le niveau des précipitations atteint cependant 450mm à ce jour, alors qu'il s'agit là du cumul observé à la fin de l'année dernière...
- Désherbage du cimetière (Sonia BONNET-TELLIER) : Des administrés se sont étonnés de voir la société Zoroddu assurer le désherbage du cimetière en lieu et place des services techniques municipaux. M. FOURNIER, maire, rappelle que les communes et leurs services municipaux n'ont plus le droit d'utiliser certains produits phytosanitaires, au contraire des entreprises spécialisées ; d'où ce recours à un prestataire privé, Jonquiérois, par souci de rapidité et d'efficacité, évitant par ailleurs le travail manuel plus chronophage des services municipaux.

La séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



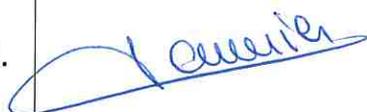
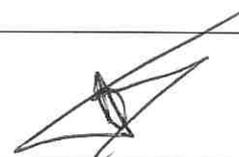
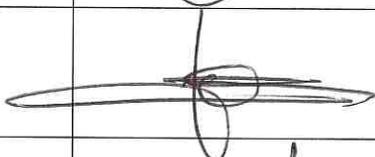
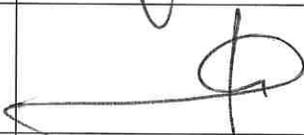
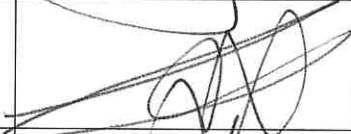
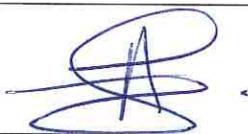

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



**CONSEIL MUNICIPAL N°05/2025**

**Jeudi 28 août 2025**

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		BONNET-TELLIER S.	
PESENTI T.		CADENAT C.	
POIRIER D.		FABRE-PILLEMENT C.	
ORTIZ E.		FONT N.	
GAYAUD B.		AIT-IDIR S.	
MARTIN F.		DAYDE C.	
SEVENERY M.		RENAUD C.	
QUIOT C.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.			
BLAYRAT R.	